

Date de dépôt : 28 octobre 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de 435 554 francs à la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) pour les années 2022 à 2025

Rapport de M. Boris Calame

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 1^{er} septembre, 6 octobre et 13 octobre 2021 sous les présidences successives de MM. Eric Leyvraz et Jacques Béné. Le procès-verbal a été pris par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria. Que ces personnes soient remerciées de leur aide.

Contexte

Dans le cadre du traitement de ce projet de loi, qui entend renouveler et adapter le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR), pour les années 2022 à 2025, il a été procédé, par la commission des finances, à l'audition du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) puis de REPR.

REPR¹, anciennement Carrefour Prison, est indépendante, professionnelle, apolitique, à but non lucratif et reconnue d'intérêt public.

Elle a pour buts : d'offrir de l'information, un accueil, un soutien aux familles et proches de détenus ; d'accompagner les enfants dans leurs

¹ www.repr.ch

relations avec leur(s) parent(s) détenu(s) ; de sensibiliser la population et la réflexion autour de la détention et de ses effets.

Elle accompagne ainsi, notamment, les enfants de personnes détenues au parloir, accueille les familles avant et après les visites et offre un soutien aux proches des personnes en détention.

REPR a ainsi pour vocation de maintenir le lien entre les familles, les proches, les enfants et les personnes détenues en Suisse romande (GE, VD et FR). Ces mêmes familles, proches et enfants pour lesquels « ce n'est pas leur sentence et pourtant c'est leur peine »².

Le nouveau contrat de prestation 2022-2025, d'un montant annuel de 435 554,00 francs³, entend élargir l'action de REPR à Genève, afin de répondre à un besoin réel d'accompagnement, à préparer au retour à la liberté, contribuer à éviter la récidive, en mettant en œuvre la recommandation du Comité des ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la Suisse est le 17^e membre depuis le 6 mai 1963⁴, concernant les enfants de détenus (CM/Rec(2018)5)⁵, afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes droits de [maintien du] lien à leur(s) parent(s) que tous les autres enfants.

Aujourd'hui, REPR offre ses prestations uniquement à la prison de Champ-Dollon et partiellement à l'établissement fermé de La Brenaz. L'augmentation de la dotation permettra de répondre aux besoins avérés d'accompagnement pour l'entier de La Brenaz, ainsi que pour les établissements fermés de Curabilis et ouvert de Villars. L'élargissement de la prestation est décrit en page 13/76 du projet de loi.

De plus, au travers de son projet pilote « Parents et en Prison », il a été démontré le bienfondé de la démarche et la qualité de l'intervention de REPR. Le financement privé spécifique arrivant à son terme, il est important que la collectivité poursuive ce projet exemplaire. En 2024, une évaluation de ce projet sera réalisée, ceci pour envisager de le prolonger ou non dans le contrat de prestations qui suivra.

² repr.ch/Pourquoi-un-accueil-devant-les-prisons

³ Le contrat de prestations 2017-2020, en offre « réduite », a été prolongé en 2021 à 168 554.00 francs.

⁴ www.coe.int/fr/web/portal/switzerland

⁵ <https://rm.coe.int/recommandation-cm-rec-2018-5-concernant-les-enfants-de-detenus-fra/16807b343b>

REPR dispose également de soutiens de nombreux donateurs individuels et philanthropiques, de fondations et d'entreprises, mais aussi de nombreuses villes et communes⁶.

A noter que REPR est portée par un conseil de fondation de huit bénévoles, une dizaine de professionnels et une soixantaine d'accueillants bénévoles. Elle est active dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg, dans huit lieux d'accueil et douze prisons, avec des activités et des financements distincts.

L'activité de REPR se décline en trois programmes : « Info Familles » qui permet l'accueil, l'information, l'écoute et l'orientation de familles, ceci tant en ligne que devant les établissements pénitentiaires ; « Focus Enfants » qui permet l'accueil et l'accompagnement des enfants à la visite de leur(s) parent(s) incarcéré(s) ; « Sensibilisation et Formation » : qui s'occupe de sensibilisation « grand public » et de formation des professionnels (agents de détention, éducateurs, assistants sociaux) qui sont au contact des parents détenus.

AUDITIONS

Audition du 01.09.2021 du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), en présence de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat/DSPS, M. Michel Clavel, directeur financier/DSPS, et M. Philippe Bertschy, directeur général/OC

A noter en préambule que le programme concerné par ce financement est, depuis 2020, le « H02 – Privation de liberté et mesure d'accompagnement » alors qu'il était précédemment le « C01 – Mesures et soutien individuel en matière d'action sociale ».

En guise d'introduction et de présentation, il est notamment précisé par le département que :

- La préparation du retour à la liberté se fait tout au long de la détention. L'élément fondamental pour le retour à la liberté, qui doit éviter la récidive, est fondé essentiellement sur sa réussite au niveau de l'environnement de la personne, et c'est d'abord l'environnement familial. Il est ainsi important que les personnes en attente de jugement ou en exécution de peine puissent garder ce contact avec la famille, ce qui permet de tenir, de se réjouir de retourner vers la liberté et d'avoir un but. Il y a aussi la souffrance de la famille qui est à l'extérieur, en particulier lorsque cette famille est représentée par des enfants qui sont souvent dans

⁶ <https://repr.ch/Presentation-228>

l'incompréhension face à cette séparation. C'est aussi l'avenir des enfants que l'on prépare grâce à ce soutien de REPR. La conception qu'a l'enfant de la cause de cette séparation d'un être cher, peu importe que cela soit un délinquant ou un criminel, cela reste un père ou une mère.

- La parentalité en prison est un des facteurs protecteurs les plus importants contre la récidive à la sortie. Pour un grand nombre de détenus, l'entrée en détention concrétise une rupture sociale qu'il est impératif de rétablir en cours de détention et le plus tôt possible.
- En Suisse romande, très peu de travail a été fait pour connaître le nombre d'enfants potentiellement concernés (il n'y a pas d'obligation d'annonce). Aujourd'hui, on sait ainsi qu'il y a plus d'une centaine d'enfants. Cela veut dire que, pour tout détenu, il y a globalement un enfant. Quand on sait que 70% des détenus ne sont pas domiciliés légalement ici, on peut quand même se rendre compte de l'importance qu'a une prise en charge décente des enfants parce que ce sont aussi les enfants qui sont concernés. REPR vise ainsi aussi la recommandation européenne qui garantit l'égalité de traitement pour les enfants de parents détenus d'avoir accès à leurs parents.
- Tous les parents doivent avoir accès, dans des conditions décentes, à des relations avec leurs enfants. Cela évite aussi qu'ils ne se déresponsabilisent par rapport à leurs enfants.
- La responsabilisation de la personne détenue fait partie de la démarche de réinsertion. C'est la raison pour laquelle elle figure dans le concept de réinsertion comme l'un des axes stratégiques importants définis.

A la question de commissaires de savoir si les postes (2.7) conditionnés par ce financement sont liés uniquement à des prestations réalisées à Genève, il est notamment répondu par le département « qu'ils ont été très attentifs à ce point. C'est ainsi l'évaluation des postes nécessaires. Il ne s'agit pas de financer le fonctionnement global de REPR, mais vraiment les prestations définies. C'est la raison pour laquelle il y a une convention de prestations qui est assez précise sur ce qui est attendu. Il a souhaité quelque chose de très précis de manière à pouvoir présenter au parlement un projet de loi où le canton paie concrètement des prestations qui sont offertes aux détenus qui sont sous l'égide des autorités genevoises ».

Il est aussi mentionné par le département « qu'entrer dans un cadre carcéral est déjà assez choquant, même quand on est adulte. Il faut donc imaginer ce que cela représente pour un enfant. Il y a ainsi toute une préparation qui se fait et c'est REPR qui s'en charge ».

Un/e commissaire précise enfin que, pour les familles d'origine étrangère, l'association permet de faire lien au niveau de la langue.

Audition du 06.10.2021 de la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) en présence de M^{mes} Catherine Baud, présidente, M^{me} Viviane Schekter, directrice, M^{me} Sandrine Martin Neves, responsable des finances et de l'administration

Les propos des auditionnées ne sont pas modifiés et sont seulement, rarement, réduits ; il importe en effet de pouvoir bien comprendre l'activité de REPR. Les questions des commissaires sont simplifiées pour aller à l'essentiel.

Introduction

M^{me} Baud [la présidente] propose de commencer par une petite présentation. Elle est présidente de ce qui était autrefois l'association Carrefour Prison dont elle a été membre à partir des années 2000 et présidente dès 2009. Elle a participé au développement de Carrefour Prison à partir de cette période puisqu'ils se sont étendus au niveau romand à partir de 2012 et qu'ils se sont transformés en fondation. M^{me} Baud est donc devenue présidente de « Relais Enfants Parents Romands » (REPR) dont le nom permet de donner la coloration familiale et géographique avec le nom romand.

Cette idée de s'agrandir de cette manière est née de l'idée que le système fonctionnait bien à Genève, mais qu'il fallait qu'il soit reproductible dans les autres cantons. En effet, un certain nombre de détenus et leurs familles se trouvaient bien suivis, notamment par REPR, à Genève, mais quand ils changeaient de canton, tout était perdu. Il y avait donc vraiment une nécessité. De la même façon, quand ils se sont étendus au niveau romand, ils ont décidé de devenir une fondation afin d'avoir une assise plus importante, un formalisme plus concret et, donc, une solidité. Depuis, leurs activités se déclinent autour de trois axes, « Info Familles », « Focus enfants » ainsi que « la formation et la sensibilisation des personnes externes ». Pour cela, ils travaillent au sein des prisons et à l'extérieur (le chalet à Champ-Dollon est un exemple des activités de REPR à l'extérieur des prisons). Dans un autre angle d'attaque, REPR travaille avec deux types de personnes : d'une part, environ 60 bénévoles et, d'autre part, des professionnels au sein des prisons, puisque les bénévoles n'y rentrent pas.

A la demande de l'Etat, il leur a été demandé de développer leurs activités à Genève dans d'autres établissements et de développer les relations entre les pères détenus et les enfants, ce qu'ils font bien volontiers pour autant qu'ils

soient aidés afin de pouvoir se structurer en conséquence pour répondre aux besoins. C'est la raison pour laquelle les auditionnés sont aujourd'hui devant la commission des finances pour le PL 12967.

Présentation

M^{me} Schekter [la directrice] remercie la commission des finances de leur permettre de venir parler concrètement de leur projet. Ce qu'elle peut apporter aujourd'hui, c'est de raconter à quoi sert ce travail et en quoi c'est utile pour des adultes, des ados et des enfants sur le canton de Genève. Au fond, REPR est là depuis des années avec une subvention pour ses activités sur Champ-Dollon. Cela a bien grandi avec Curabilis, avec des gens qui ont changé à Favra, avec la construction de La Brenaz, et les demandes sont aujourd'hui de plus en plus importantes.

REPR a un programme de sensibilisation et de formation qui comprend surtout des colloques et de la formation de professionnels. Ainsi, ils interviennent notamment dans la formation du personnel pénitentiaire, dans leur formation de base à Genève, mais aussi au centre de compétences à Fribourg, où les gens se trouvent pendant deux ans pour obtenir leur brevet. Par ailleurs, REPR a deux programmes de terrain.

Le premier programme est « Info Familles » dont l'idée est de pouvoir répondre aux demandes des proches qui arrivent devant les établissements de détention. Ce matin, M^{me} Schekter avait au téléphone une personne qui l'appelait parce que son mari n'était pas rentré à la maison depuis vendredi. Elle ne savait pas exactement pourquoi il n'était pas rentré. Elle s'est dit qu'il traînait au travail. Elle a donc téléphoné aux collègues qui, un peu gênés, lui ont expliqué que la police était passée directement au travail. Pendant le week-end, elle n'avait ainsi eu aucune nouvelle et elle a appelé REPR parce qu'elle a deux enfants, le chien et la moto de monsieur devant la maison et qu'elle ne sait pas très bien ce qu'il se passe, pour combien de temps, à qui elle pourrait en parler. Ses questions principales tournaient autour du bien-être de son mari, sur la manière d'avoir un avocat, comment cela se passe pour les visites, etc. A ses enfants, elle a raconté que leur père avait dû partir pour le travail. On comprend bien qu'il est compliqué de savoir comment répondre, mais elle disait assez clairement que ses deux enfants n'étaient pas dupes, que, quand papa part au travail, ce n'est pas tout à fait en ne rentrant pas du boulot le vendredi soir, en n'étant pas là ni le samedi ni le dimanche, en ne répondant pas à ses WhatsApp, etc.

Au fond, il est apparu qu'une partie de ces familles sont très seules une fois que la détention d'un proche arrive. Au début, ils avaient ouvert une

ligne téléphonique, mais ils se sont rendu compte que l'on doit être dans l'ici et maintenant de la visite. Ils ont ainsi ouvert un chalet à l'entrée de Champ-Dollon. Aujourd'hui, le chalet se situe au milieu du périmètre pénitentiaire. Les proches, les familles et les gens qui viennent en visite y trouvent tous les jours de la semaine, week-end compris, des bénévoles qui les accueillent, qui les informent et qui les écoutent. [...]. Au fond, dans notre société, la prison sert à punir, à neutraliser, le cas échéant, mais elle a aussi comme objectif, dans le code pénal, la resocialisation. Pour ce dernier point, il faut s'appuyer notamment sur ce premier cercle autour de la personne détenue, ce qui comprend les parents, les frères et sœurs, les conjoints et les enfants. Si ces personnes ne tiennent absolument pas et sont complètement à l'écart du système, il y a peu de chances que, dans deux mois, dans six mois ou dans six ans, il y ait quelqu'un pour accueillir la personne qui sort, pour l'aider à trouver un job, pour être garant pour un appartement ou simplement pour boire un café.

Ces lieux d'accueil sont ouverts à tous anonymement. Il y a des gens dans ces familles qui ont des questions plus précises. REPR propose ainsi l'accès à une juriste et à une assistante sociale. L'idée est que, par rapport au jargon pénal, leur juriste fait un travail important de vulgarisation pour aider les familles à comprendre dans quel système elles se trouvent. Leur assistant/e social/e va travailler aussi au niveau des finances avec ces familles. En effet, on sait que, si certaines choses sont laissées à l'abandon, elles empirent (il s'agit par exemple de savoir ce qu'on fait de l'abonnement de fitness, de l'abonnement de téléphone, si on a le droit à une aide pour payer le foot aux enfants, etc.). Toutes ces demandes vont être traitées par leur assistant/e social/e.

Pour soutenir les familles, ils ont aussi la possibilité de les aider par téléphone, par chat et par e-mail. Ils vont essayer de faciliter au mieux ces contacts. Ils ont également un guide REPR des prisons sur leur site internet avec toutes les informations sur les prisons romandes. Les commissaires ne sont pas sans savoir que, avec la crise COVID, les prisons ont beaucoup bougé. A un moment donné, les visites étaient possibles avec un masque. Ensuite, il n'y a plus eu de visites possibles. Ensuite, c'était derrière une vitre. Ensuite, c'était derrière une vitre, mais pas en dessous de 12 ans. Pour les familles, il est compliqué de savoir où l'on en est dans chaque prison et avec chaque décision. Tous les 15 jours, REPR met donc à jour un mode d'emploi par rapport à la situation du COVID et aux possibilités pour les familles dans toutes les prisons romandes.

Un autre programme est le « Focus Enfants ». C'est celui qui demande le plus de forces, puisqu'il n'y a que des professionnels qui y travaillent. Dans

nos cités, on a des jeunes jusqu'à 18 ans qui vivent séparés d'un parent par la prison. On s'est rendu compte, il y a quelques années, que ces enfants ne trouvent pas une aide appropriée malgré tous ces services. Le SPMi a parfois affaire à ces enfants quand il s'agit vraiment de situations dramatiques (monsieur a tué madame, madame a tué monsieur, les enfants sont victimes, etc.). Toutefois, quand il s'agit « uniquement » de prison, on a des enfants qui ne sont pas pris en charge par la prison, parce que le système pénitentiaire va dire que les enfants, ce n'est pas leur job. Quant à la protection de la jeunesse et les écoles, ils vont dire qu'ils ne sont pas au courant et que, d'ailleurs, ils ne savent pas quoi faire avec ces enfants. REPR s'est ainsi dit qu'il y a vraiment quelque chose à travailler pour que ces enfants aient une place.

Depuis 2018, ils ont la chance d'avoir une recommandation du Conseil de l'Europe qui a vraiment mis en lumière la nécessité de soutenir en particulier ces enfants de personnes détenues. Ils ont ainsi pu mettre en place du soutien spécifique pour ces enfants. Cela implique d'avoir des compétences en matière de soutien parental, de soutien éducatif, des droits de l'enfant, mais aussi de savoir comment fonctionne la prison, ce qu'il est possible de faire, quels sont les droits des parents et des enfants, pour pouvoir accompagner ces familles au mieux. Les enfants ont des questions à poser, par exemple Romain⁷, un enfant qui est venu hier au bureau, qui sait que sa maman est en prison, mais qui ne l'a pas revue depuis presque deux mois. A un peu plus de 5 ans, il dit clairement qu'il a un peu peur. Il demande si le fait que maman soit en prison veut dire qu'elle est avec des méchants. S'il dit à ses copains que maman est en prison, il se demande s'ils vont penser que sa maman est une voleuse. Ce sont de telles questions qu'ont ces enfants. Il s'agit donc de pouvoir les accompagner, parce que ce sont les citoyens de demain, qu'ils ne sont pas responsables des errances de leurs parents et qu'il faut leur donner une place qui a du sens.

Dans le programme « Focus Enfants », REPR soutient les enfants dans leur relation à leurs parents par plusieurs moyens : des entretiens en direct, des entretiens familiaux et des liens avec le réseau (infirmières scolaires, enseignants, pédopsychiatres). Parfois, ce sont des liens directement avec le SPMi, avec tout ce qui tuteurs, mais aussi la famille d'accueil ou le foyer dans lequel l'enfant est placé pour permettre de donner du sens à ce qu'il se passe pour cet enfant. Parfois, s'il s'agit d'accompagner l'enfant dans les visites avec son parent détenu. On sait que c'est compliqué parfois, pour le parent qui héberge l'enfant, de continuer à maintenir des visites, soit parce que les parents n'ont plus envie de se voir, soit parce que les discussions en

⁷ Prénom fictif

parloir en famille sont souvent des discussions d'adultes (les enfants arrivent et, au bout de quelques minutes, on leur dit de se mettre de côté parce que papa et maman doivent parler).

Au sein de REPR, ils ont rencontré des enfants qui disent ne plus avoir envie d'y aller. Si on creuse un peu, ce n'est pas qu'ils ont une mauvaise relation avec le parent détenu. C'est juste qu'ils s'ennuient. Passer tout son mercredi après-midi à ne pas pouvoir aller au foot, à la danse ou aux anniversaires avec les copains, pour aller voir papa et maman avec maman qui pleure et papa qui se fâche et rester tranquille assis à une table sans jeu, avec le menton à hauteur de table pendant une heure, ni plus ni moins, les enfants n'ont plus envie d'y aller. Il y a quelques années, ils se sont donc dit qu'il fallait faire quelque chose à hauteur d'enfant. **La prison n'est pas faite pour les enfants, mais tant qu'il y a des parents à l'intérieur, il y a des enfants qui ont des droits et qui ont le droit de maintenir des contacts, si c'est dans leur intérêt.** A partir de là, il s'agit de se mettre en travail pour que cela puisse se faire dans les meilleures conditions.

A la prison de Champ-Dollon, ils ont la possibilité de pousser les tables, de se mettre par terre, de jouer au sol, d'amener un ballon, de partager un goûter. Ce sont des choses toutes simples, mais qui, à l'intérieur d'une prison, sont vite compliquées. Ils ont les mêmes possibilités à la prison de La Brenaz. Depuis quelques années, ils ont des demandes insistantes de la part de l'équipe de Curabilis, qui a notamment des personnes qui, en plus d'avoir des histoires de détention, ont des vécus de troubles psychiatriques, ce qui implique toute une prise en charge, et ont aussi des enfants, qui ont aussi des questions et qui ont aussi des besoins autour.

Ce qui est proposé, qui a été travaillé avec l'OCD (office cantonal de la détention), c'est un projet d'extension d'un travail qui se fait déjà, mais qui permettrait d'**avoir une certaine équité entre tous les enfants**. Il n'y aurait ainsi pas à leur dire que, maintenant que leur père est à Curabilis, REPR ne peut plus intervenir.

Ils ont un projet pilote inséré dans ce projet de loi et qui s'appelle « Parents et en Prison ». Ils se sont rendu compte que, quand les parents détenus doivent prendre place dans le parloir, il est compliqué de rester parent alors qu'on est en prison, de savoir si on a le droit de gronder son enfant, de savoir si on doit remettre le cadre comme le demande sa mère. Il y a quelques semaines, un papa a dit à M^{me} Schekter que la mère de son fils demandait qu'il lui dise de ne pas fumer du hasch, alors qu'il est en prison pour trafic. Cela pose les questions de savoir comment garder ce rôle, de savoir si on a toujours ce rôle, si on souhaite le prendre, etc. Ces parents ont besoin de soutien, mais aussi pour maintenir leur responsabilité. Ils ne

peuvent pas non plus dire à leurs enfants qu'ils sont en prison et qu'ils ne s'occupent donc de plus rien.

Les deux axes sont ainsi de soutenir les familles et de soutenir les enfants.

M^{me} Schekter pourrait parler durant des heures, mais elle s'est dit qu'elle pouvait faire entendre des enfants et des ados aux commissaires. Ils font des sorties régulières entre enfants et ados qui ont des parents en détention. Ils ont des activités ensemble. Ils leur ont donc dit qu'ils allaient voir des gens qui ne connaissent pas la situation des prisons et qui peuvent prendre des décisions et ils leur ont demandé s'ils étaient d'accord de parler de ce que sont les visites, notamment actuellement les visites Skype.

Il est proposé par M^{me} Schekter de passer un enregistrement, ce qui est accepté par la commission. Il faut alors s'imaginer qu'il s'agit des mots et des voix d'enfants de parent/s détenu/s (qui répondent à des questions d'adultes) :

- *Il ne choisit pas forcément à quelle heure de la journée il peut appeler.*
- *La prison, c'est difficile. J'étais choqué. Je pensais que j'aillais toucher père, mais j'ai pas pu. Bon là, c'était triste et tout.*
- *Pour moi, les visites en prison, ça sert à voir un lien avec nos parents, même s'ils ne vivent pas avec nous, vu qu'ils vivent dans une prison.*
- *C'est petit, serré. Il y a rien et on s'entend pas bien. Ça devrait être plus convivial.*
- *Dans les une heure qu'on peut discuter par semaine, j'ai pas envie de tout lui dire maintenant. Ce qui serait bien, c'est que tu pourrais envoyer des messages le soir, bonne nuit, s'il a passé une bonne journée.*

Le parler pour toi, ça ressemble à quoi ?

- *Ça ressemble à une prison.*

Une visite Skype remplace une visite au parler, selon toi ?

- *Non, pour moi, cela remplace rien. Ça remplace pas parce qu'on se voit pas. Ouais, on se voit en vidéo, mais c'est mieux de se voir un peu en réel.*
- *Ça reste nos parents. Enfin, on a besoin quand même de les voir régulièrement, et puis ça nous fait du bien.*
- *Après, ça serait presque encore mieux qu'on puisse avoir les visites en vrai et puis, de temps en temps, de pouvoir faire des Skype en plus, un peu comme un téléphone.*

T'aimes bien les Skype ou les visites en prison ?

- *J'aime mieux quand même les visites en prison, quand tu peux jouer au Uno, t'asseoir sur ses genoux, faire des bisous.*

Si on pouvait toujours avoir un lien avec papa en prison, toi, t'aimerais ça ou pas trop ?

- *Oui, s'il aurait un téléphone, si j'aurais un téléphone, c'est un petit peu plus pratique.*

Mais t'as un téléphone maintenant ?

- *Pas encore, je suis trop petit et j'aime mieux quand même le voir.*

Le voir comment ?

- *En vrai.*

[La présentation se termine ainsi, le président remercie les intervenantes pour la précision des éléments qu'elles ont pu partager avec les commissaires.]

Questions des commissaires

Un/e commissaire (Ve), qui siège dans la commission des visiteurs officiels (CVO), mentionne qu'il n'a pas croisé d'enfants lors des visites qu'il a pu faire, mais il a eu des retours de certains détenus par rapport à la situation vécue notamment avec le COVID (port du masque et la distance sociale). Il souhaite que les auditionnés parlent de la recommandation du Conseil de l'Europe qui est un document important qu'il a parcouru. Par ailleurs, il y a bien sûr toute la partie réintégration dans la société, mais il y a aussi la transition. Il comprend que la partie que REPR traite le plus, c'est le droit des enfants. Ceux-ci ne doivent pas être punis parce que leur parent est puni. **L'enfant garde ses droits, notamment d'avoir ce lien avec son parent ou ses parents.** C'est un élément charnière qui doit être soutenu.

M^{me} Schekter explique que c'est un texte important que le Conseil de l'Europe, avec ses 47 membres dont la Suisse, a ratifié à l'unanimité. Ils ont des sous-groupes d'experts qui travaillent sur certains textes, notamment pour amener ces recommandations. Celles-ci qui ne sont pas contraignantes, néanmoins la Suisse a ratifié cela et s'est engagée. **Cette recommandation est intéressante parce qu'elle a été développée principalement par des responsables de services pénitentiaires et des directeurs de prison.** Ils ont invité un groupe d'experts des droits de l'enfant et d'ONG, dont M^{me} Schekter a eu la chance de faire partie, pour discuter concrètement sur la manière de faire coexister les droits de l'enfant, les besoins des enfants et la sécurité de la prison. Cette recommandation qui a près d'une soixantaine

d'articles est divisée en suivant le chemin d'une détention, c'est-à-dire en commençant par une arrestation, pour savoir s'il faut informer l'enfant, à quel moment, savoir si la famille a des droits, en passant par la détention avant jugement, notamment quand l'enfant doit être averti. Il y a par exemple des recommandations très concrètes. Le Conseil de l'Europe a décidé, en ayant regardé plusieurs recherches et en ayant eu des contacts avec des pédopsychiatres, des médecins et autres, qu'**une semaine était le délai maximum avant qu'un enfant puisse avoir un contact avec son parent**. Concrètement, ici, si on arrive à avoir une visite dans le premier mois, c'est déjà des cracks, c'est qu'on a eu tous les papiers au bon moment et que toutes les planètes se sont bien alignées.

Il y a aussi des éléments en lien avec les contacts pendant la détention avec l'idée que **l'accueil des enfants devrait être à hauteur des enfants** (« child friendly »). Dans certains pays européens, l'enfant est fouillé ou des chiens viennent le renifler, et il s'agit de savoir à quel moment cela doit être fait. Ici, on a la chance de ne pas être dans un système qui pourrait faire assez peur aux enfants. Toute l'idée est de savoir comment on les accueille. Si on va en détention, on voit que, si on fait moins de 1,30 m ou de 1,40 m, on ne voit pas la tête des gens en entrant. On va se retrouver face à un mur au-dessus duquel il y a une vitre, mais on ne voit pas de visage. Cette recommandation demande que, très concrètement, **quelqu'un, au sein de la prison, se préoccupe de l'accueil des enfants**, comme on le fait dans plein d'autres services. C'est par exemple le fait d'avoir un escabeau qui permette à l'enfant de dire bonjour. C'est quelque chose que REPR va travailler avec ces établissements peu à peu pour **faire émerger une place pour ces enfants**. L'idée n'est pas de transformer la prison en garderie, mais de donner ce petit espace qui fait que l'enfant qui vient se sente accueilli de manière correcte.

Dans cette recommandation, il y a toute une partie sur le soutien qui devrait être offert aux parents en prison. C'est l'idée de leur laisser des droits et des devoirs. Le projet « Parents et en Prison », que REPR mène, s'inscrit réellement dans ce cadre. C'est l'idée que l'on modélise ces parents, **qu'on les garde parents et en prison** et qu'il n'y ait pas besoin de décider que c'est soit l'un, soit l'autre. Dans cette recommandation, il y a aussi pas mal d'informations par rapport à l'éloignement de la famille. Il s'agit par exemple de voir si l'enfant devrait être pris en considération quand on décide d'envoyer quelqu'un très loin dans le pays pour exécuter sa peine. Il y a des idées assez simples, mais qui sont encore éloignées de notre réalité, par exemple le fait que **les visites pour les enfants devraient être en dehors des heures scolaires**. Cela permettrait juste à des enfants de ne pas devoir le dire

à la maîtresse, prendre congé, informer les copains et inventer une histoire parce qu'on n'a pas envie de dire. Il s'agit vraiment de choses très concrètes.

La recommandation parle aussi de **formation pour le personnel pénitentiaire**. C'est un des axes que REPR a la chance de faire avec l'OCD. Il y a en effet une demi-journée obligatoire, dès que les nouveaux agents de détention démarrent leur travail, sur la sensibilisation, **sur la manière d'accueillir un enfant, sur ce qu'on peut demander à un enfant**. Parfois, on entend leur dire « tiens-toi tranquille et reste à la table au lieu de courir partout ». A trois ans, on peut être de toute bonne volonté, mais ce sont déjà deux ordres dans une même phrase. Cela fait juste peur et cela va être impossible à canaliser. Donc, cette recommandation est très concrète.

M^{me} Schekter peut faire parvenir un bref document conçu par REPR où ils ont mis six recommandations, qu'ils ont choisies parmi l'ensemble de ces recommandations (ndlr : document de 4 pages donné en annexe), pour pouvoir sensibiliser leurs collègues au sein des établissements. En effet, ils se sont dit qu'ils seraient peu nombreux à lire un texte de 8 ou 9 pages et qu'il fallait donc prémâcher le travail et faire avancer les choses. Pour M^{me} Schekter, c'est un levier. Si un texte reste dans les bureaux et dans les classeurs, cela ne suffit pas. Maintenant, il s'agit de voir comment le mettre en place et comment travailler là-dessus.

La semaine dernière (ndlr : semaine 39/2021), la Suisse a passé son examen devant le Comité international des droits de l'enfant. C'était la deuxième fois où ils ont réussi à faire passer des questions sur ces enfants de personnes détenues, à savoir ce que la Suisse fait pour cela. Lors des dernières questions, l'Office fédéral de la justice a répondu qu'ils allaient faire une recherche. Maintenant, ils ont donc commencé à faire une recherche pour voir combien il y a d'enfants et où ils vivent. **A Genève, ils ont réussi avec l'OCD à avoir, en 2021, des chiffres réguliers sur le nombre de personnes en détention qui déclarent avoir des enfants et sur le nombre d'enfants concernés**. Au fond, en Suisse, on sait quel est le nombre de moutons laineux dans le Bas Jura, mais on ne sait pas quel est le nombre d'enfants de personnes détenues. **S'il n'y a pas de chiffres, il n'y a pas de problème**. La récolte de données, qui est aussi promue par le Comité international des droits de l'enfant et par la recommandation du Conseil de l'Europe, va aider à quantifier et à s'assurer que tous ces enfants reçoivent les informations et le soin nécessaires.

Un/e commissaire (PDC) constate que la réalité carcérale est très éloignée de notre quotidien. Il aimerait savoir si l'écoute au sein de ce milieu est quelque chose qui répond aux attentes des auditionnés ou si l'écoute est perfectible. REPR fait de la formation continue pour les agents de détention,

mais il aimerait savoir si les messages sont bien perçus. Il imagine que les auditionnés n'ont pas de statistique à ce sujet, mais il aimerait une appréciation sur la resocialisation des détenus en fonction de l'accessibilité à leurs enfants.

M^{me} Schekter répond que, la plupart du temps, ils ont des agents de détention et des cadres qui, de prime abord, disent que c'est super, mais que ce n'est pas leur job. Pour REPR, tout l'enjeu est de dire que c'est aussi leur job. En effet, REPR est persuadée que la sécurité est une chose, mais que, tant qu'on a des hommes et des femmes qui ont des responsabilités et des liens avec des enfants, de fait, on doit faire avec ces enfants au quotidien. Les prisons de Champ-Dollon et de La Brenaz accueillent ainsi des enfants. Probablement que ce n'est pas tout à fait pour cela qu'ils ont choisi ce job, mais, de fait, ces enfants sont là. Une partie des discussions de REPR vont être autour de cela.

Il y a aussi une partie des gens qui va trouver, là, une autre porte d'entrée vers les personnes détenues. REPR entend souvent les agents de détention avec qui ils travaillent. Ils essaient d'avoir des agents de détention volontaires pour les accompagner lors des visites pour que cela ne soit pas quelqu'un qui déteste le bruit des enfants, qui déteste quand ça colle, qui déteste quand il faut se moucher et trouver encore du papier. Il s'agit de trouver quelqu'un qui peut supporter cela, mais aussi l'émotion qu'il y a. En effet, quand il faut dire que c'est fini et qu'il y a un enfant qui pleure, il faut aussi être confortable. La plupart du temps, ils ont donc des volontaires qui sont souvent de jeunes parents et qui vont découvrir que la personne, qu'ils connaissent dans le cellulaire avec une attitude consistant à rouler des mécaniques, se retrouve à quatre pattes avec ses deux enfants. Ils voient alors une autre partie de ces personnes détenues. Les retours que REPR a, c'est que c'est plutôt riche quand cela se passe ainsi.

Il est clair que tout le monde dans ce milieu ne perçoit pas que c'est important. Il y a encore du travail de sensibilisation à faire. Au début, il y avait pas mal de gens réticents et il est apparu que, quand ils raccompagnent des hommes et des femmes qui ont eu une visite avec REPR, des gens à qui on peut dire que, exactement dans un mois, on revient, qu'on s'est bien dit au revoir, que ces au revoir se passent correctement, que ce n'est pas un déchirement, ils ont à gérer dans le cellulaire des personnes qui ont un objectif. Ils se réjouissent de la prochaine visite et ils ne sont pas démontés par cette visite. Au fond, il y a un effet collatéral sur leur job qui se met assez vite en place et qui fait qu'ils sont plutôt contents. Récemment, quelqu'un leur a dit qu'ils devraient ne faire que des visites REPR avec les enfants parce

que cela serait plus simple. REPR n'est pas pour cela non plus, mais, dans l'idée, cela se passe mieux. C'est plus paisible.

M^{me} Schekter indique que ce qu'ils ont comme recul, c'est qu'ils voient que des enfants vont mieux quand ils ont compris et qu'ils ont mis du sens à ce qui leur arrive. Cela fait que la relation avec le parent, quand il ressort, a du sens ou elle n'en a plus, mais elle est claire et c'est déjà pas mal. Il y a quelques recherches, notamment en Angleterre qui a pas mal d'avance au niveau de la mise sur pied de soutiens familiaux. Ils ont ainsi fait une grande recherche où ils ont essayé de calculer cet impact sur la récidive. Leur conclusion est de dire que **quelqu'un qui, pendant la détention, a des contacts réguliers avec des proches hors prison s'en sort mieux et récidive moins**. Maintenant, c'est compliqué à interpréter et on voit bien la difficulté à mettre, sur l'unique compte de ces visites, la re-sociabilisation finale qui est très certainement plurifactorielle. Elle estime que, assez clairement, il y a un impact sur ces enfants et leur bien-être et il y a un impact sur une partie de ces parents qui vont quand même réaliser certaines choses et avoir envie de s'engager là autour.

Un/e commissaire (PLR), qui est avocat de profession et fait beaucoup de droit pénal, est souvent à Champ-Dollon pour voir ses clients. Une réalité sociale importante à relever est que beaucoup de détenus ne parlent pas français. Il aimerait savoir dans quelle mesure les frais de traduction et d'interprétation pèsent sur le budget de REPR et dans quelle mesure leurs besoins sont couverts en la matière. Les enfants parlent souvent le français parce qu'ils sont scolarisés, mais pour les parents ce n'est pas toujours évident. Il imagine que la réalité sociale des nationalités représentées à Champ-Dollon fait que cela complexifie les choses. On sait que c'est souvent le risque de fuite qui est retenu pour justifier le maintien en détention d'une personne étrangère. Cela fait qu'il y a une surreprésentation purement artificielle des étrangers dans notre prison.

M^{me} Schekter indique que c'est une question qui tourne chez eux depuis le début. Il y a une majorité de situations où il y a un bout de français suffisant pour parler ensemble. **La règle est que, s'ils accompagnent des enfants en détention voire leur parent, ils veulent comprendre la langue utilisée**. Autrement, ils peuvent faire chauffeurs de taxi, s'ils sont à l'aveugle avec un grand sourire alors que l'on dit peut-être des choses affreuses. Par ailleurs, on peut mettre la pression sur des enfants de toutes sortes de manières, si on ne comprend pas du tout la langue, REPR ne fait pas du tout le même job. **Ils viennent donc dans les visites avec des enfants seulement s'ils comprennent la langue**. Ils ont fait quelques essais avec des interprètes, mais il est trop compliqué d'avoir quelqu'un qui traduit quelque chose qui ne

leur est pas dit. Cela donne quelque chose de très bizarre. En revanche, il y a effectivement des parents qui parlent mal le français alors que les enfants le parlent bien. Par chance, ils ont une majorité de gens où il y a, dans leur équipe, une langue commune, ce qui permet de se parler. Parfois, c'est la personne hébergeante qui est moins insérée et qui parle vraiment peu la langue. S'ils font des entretiens en tête à tête, comme c'est le cas à Champ-Dollon, ils demandent un interprète pour être sûrs qu'ils se sont bien compris et qu'ils peuvent vraiment discuter. Au fond, à Champ-Dollon, entre les ressources du service social, qui souvent les accompagne et avec qui ils ont de bons liens, et les ressources internes, ils arrivent à y faire face la plupart du temps. Maintenant, dans leur programme « Parents et en Prison », ils peuvent offrir du soutien à des parents dont les enfants ne sont pas présents ici. Là, ils ont quelques personnes qui parlent d'autres langues, mais, la plupart du temps, il leur manque des langues, comme le géorgien.

Le/la commissaire demande si REPR travaille avec les interprètes de la Croix-Rouge, par exemple.

M^{me} Schekter répond que c'est déjà arrivé avec les interprètes de la Croix-Rouge et avec l'équipe d'Appartenances, mais REPR essaie au maximum de ne pas avoir d'interprètes parce que c'est compliqué, notamment avec des enfants. Au fond, dans son travail, **REPR a plus affaire aux familles et aux enfants qui vivent ici**. Parfois, les gens sont expulsés parce qu'ils sont étrangers, dans le sens où ils n'ont pas les bons papiers ou pas de papiers du tout, mais sont souvent insérés ici.

Un/e autre commissaire (PLR) constate, dans le plan financier pluriannuel (cf. p. 42), que la subvention cantonale est lissée, que le don des communes est également lissé et que le don des privés est aussi lissé. Par contre, le don des organisations de soutien montre une baisse. Il aimerait savoir si cette baisse est liée au programme « Focus Enfants » dont les charges baissent.

M^{me} Martin Neves (responsable des finances et de l'administration) répond que, lors de la première année, ils vont faire une formation à leurs collaborateurs pour qu'ils soient à même de gérer l'expansion de ce programme « Parents et en Prison ». Ensuite, ils estiment que cela sera acquis et qu'ils n'auront plus besoin de faire une formation aussi importante.

M^{me} Schekter ajoute que ce sont des frais de supervision. L'idée est aussi d'intervenir à Curabilis. Ils se rendent bien compte qu'ils auront peut-être besoin de compétences supplémentaires, notamment en psychiatrie, pour leurs éducateurs et intervenants socioéducatifs. En effet, on ne va pas de la même manière vers un père schizophrène que vers un père uniquement

délinquant. Il leur faudra des outils à ce niveau. C'est la raison pour laquelle ils ont évalué qu'ils auront des frais de formation plus importants.

Le/la commissaire demande si les « organisations de soutien » sont des associations privées. Il est répondu que ce sont toutes les fondations, loteries, etc. Il comprend que REPR dissocie les dons de privés et les dons d'organisations. M^{me} Martin Neves précise que les privés c'est par exemple la personne qui va leur donner 50 ou 100 francs.

M^{me} Schekter explique que REPR a aussi d'autres actions de financement. Par exemple, en décembre, ils sont avec une équipe de pères en prison et ils pédalent tous comme des fous pendant une matinée sur des vélos d'appartement et ils font un maximum de kilomètres qui sont sponsorisés par Monsieur et Madame Tout-le-Monde. Ce sont des dons privés. Chacun met ainsi 20 francs ou 50 francs.

Un/e commissaire (S) aimerait savoir comment se passe le maintien du contact, pour l'enfant placé en foyer ou en famille d'accueil, avec son(ses) parent(s) qui est(sont) en prison, s'il y a une obligation de la part du foyer ou de la famille d'accueil d'entretenir ce lien et quel rôle REPR joue entre l'enfant placé, sa structure d'accueil et le(s) parent(s).

M^{me} Schekter signale qu'il arrive régulièrement, quand Monsieur et Madame sont en détention ou quand il ou elle, qui était celui ou celle qui s'occupait principalement de l'enfant, est en détention, que les enfants soient du coup placés d'abord en foyer d'urgence. Ensuite, ils sont placés soit en foyer à moyen terme, soit en famille d'accueil. Il y a toutes sortes de situations qui viennent souvent à REPR via le SPMi. Il n'y a pas d'obligation en soi de maintenir ce lien pour le foyer ou pour la famille d'accueil. Cela va vraiment dépendre de la situation.

REPR va ainsi avoir des demandes de différentes personnes, autorités ou structures. Le rôle de REPR est alors de **s'assurer que les droits de l'enfant soient évalués et que quelqu'un fasse attention à ce que les liens puissent être maintenus dans l'intérêt de l'enfant**. REPR va ainsi pouvoir discuter avec eux de ce qu'il est possible de faire et comment. Il est parfois compliqué pour certaines structures d'avoir quelqu'un qui passe tout son mercredi après-midi à accompagner un seul enfant en visite. REPR va donc s'organiser pour que l'enfant ou la fratrie puisse être accompagné jusqu'à leurs bureaux du centre-ville. A partir de là, ils les prennent en charge jusqu'à la prison et retour.

Les familles d'accueil ont un rôle un peu différent. Là, il va y avoir tout un travail autour de l'accompagnement de cette enfant. REPR va alors vraiment être à la carte. Il y a l'aspect émotionnel de l'enfant et de la famille

d'accueil. Il s'agit de savoir si on peut permettre à cet enfant, qui est tout bouleversé et qu'on a recueilli, qui dort enfin des nuits entières, qu'il aille voir ce père en prison qui a bouleversé sa famille. Cela va être travaillé avec la famille d'accueil pour voir si elle a les épaules pour cela et si elle a besoin d'aide ou de temps. **Ils vont travailler toujours avec l'enfant pour savoir quels sont ses envies et ses besoins.** Enfin, il va aussi y avoir un niveau civil. Il s'agit de savoir quels sont les droits du parent détenu. Il y a des parents détenus qui ont reconnu leur enfant, qui ont des droits, mais qui ne les font pas valoir. REPR va alors travailler pour faire reconnaître leurs droits. Il s'agit de savoir si la personne est divorcée ou non, si elle a une convention ou non, si elle a établi un droit de visite ou non, etc. Une possibilité est alors de reconnaître son enfant et de faire ces démarches pour ensuite pouvoir actionner les services compétents. REPR va ainsi être un pôle d'informations et, s'il y a une demande et un besoin de l'enfant, ils vont s'assurer qu'il est entendu.

Un/e autre commissaire (PLR) aimerait savoir **qui sont les bénévoles de REPR.** Il demande également d'où proviennent les personnes qui s'adressent à REPR, notamment s'il y en a qui viennent d'autres cantons. Il souhaite également savoir s'il existe une statistique sur les prestations fournies dans les autres cantons romands, ce qui permettrait d'avoir une forme de rapport entre les prestations fournies à Genève avec les fonds attribués par le canton et les prestations des autres cantons.

M^{me} Schekter explique qu'**il y a actuellement 18 bénévoles dans l'équipe à Genève.** Il y a trois groupes. Le 1^{er} est composé d'étudiants (souvent en master en psychologie, en droit, ou en criminologique) qui s'intéressent à ce milieu de la prison et au droit et qui voient, dans ce bénévolat, le moyen d'aborder ces questions autrement. Ce sont aussi des jeunes qui ont du temps et qui restent souvent deux ou trois ans avec eux. Il y a un 2^e groupe de jeunes retraités qui ont une carrière, du savoir-être et qui ont envie d'être à disposition pour d'autres. Ils sont de tous milieux avec des gens qui viennent du social et d'autres pas du tout (techniciens/nes, juges,...). Le 3^e groupe est composé de personnes actives œuvrant, principalement le week-end, comme bénévoles. Ils ont envie de donner quelques heures par semaine. Ce sont principalement des gens qui aiment écouter et orienter et qui ont de bonnes compétences personnelles.

Les bénévoles ont une séance par mois de formation, en commun, avec l'équipe de professionnels REPR. Une fois par année, il y a une formation avec tous les bénévoles (il y en a environ 70 dans l'ensemble de la Suisse romande). **En tout temps, quand les bénévoles sont sur place au chalet à**

Genève, il y a un des professionnels de REPR qui a une permanence téléphonique, qui est atteignable et qui répond à leurs questions.

Concernant les gens qui viennent et les statistiques dont ils disposent, il faut savoir qu'ils ne leur demandent pas leur nom. Ils peuvent venir anonymement. REPR n'a donc qu'une partie de l'information et, à ce niveau, ils savent que c'est une majorité de gens qui vivent dans les alentours et qui viennent régulièrement en visite. De temps en temps, il y a aussi une famille qui vient par exemple depuis la Hollande. Il y a aussi quelques frontaliers, mais, durant quasiment ces deux dernières années, cela a été plus compliqué pour passer la frontière pour venir. Pour les Français, une visite en prison n'était pas acceptée comme quelque chose de nécessaire pour bénéficier d'un pass pour traverser. Il y a des gens d'autres cantons, mais la grande majorité ce sont des gens qui vivent sur le canton de Genève.

Sur la manière dont les prestations sont découpées avec les autres cantons, quand ils ont décidé, en 2012 d'agrandir l'association, de devenir une fondation et qu'elle soit romande, c'était aussi parce que, quand on va commencer de la détention, si on doit exécuter une peine en Suisse romande, on va commencer sa détention à l'endroit où l'on a été arrêté et où l'affaire se passe. Ensuite, on va naviguer un bout à Bellechasse, un bout aux EPO. Ensuite, on revient à Crêtelongue en fin de peine, puis à Genève. REPR se trouvait avec des enfants qu'ils accompagnaient avec qui ils perdaient le fil parce que, dès qu'ils quittaient les murs genevois, il n'y avait plus de soutien. Ils ont donc grandi pour avoir cette continuité et cette équité entre les enfants. Ils avaient aussi la chance d'avoir déjà une subvention genevoise. Par la suite, ils ont pu avoir une subvention vaudoise. Maintenant, ils ont aussi une subvention fribourgeoise. **Ils bataillent encore avec les cantons du Valais et de Neuchâtel, mais ils ne lâchent pas l'affaire.**

REPR tient également une comptabilité analytique où les postes sont directement rattachés au canton où les prestations sont réalisées. Les seules choses qu'ils ont lissées sur l'ensemble de la Romandie, ce sont leurs postes de responsables pour pouvoir aussi diminuer les coûts et avoir une comptable, un endroit où ils font les RH, un endroit où ils font la communication. Ils répartissent alors les charges entre les cantons selon une clé de répartition en lien avec le nombre de places de détention. Il fallait trouver une logique pour qu'il y ait une cohérence d'une année à l'autre. Du coup, ils se basent sur les chiffres de l'OCSTAT, ce qui correspond à une trentaine de pour cent pour les cantons de Vaud et Genève, qui ont les plus gros pôles pénitentiaires. C'est là où il y a le plus de prisons et là où ils ont le plus de visites. C'est aussi là où ils ont le plus de lieux d'accueil. Ensuite, il y a les autres cantons qui ont quelques prisons.

Le/la commissaire (PLR) aurait aimé savoir si, parmi les bénévoles, il y avait d'ancien/ne/s détenu/e/s ou des proches de détenu/e/s ayant bénéficié des prestations octroyées par REPR, ce qui leur a donné envie de rendre à d'autres ce dont ils ont pu bénéficier.

M^{me} Schekter trouve que c'est une idée intéressante. Parmi leurs bénévoles, il y a des gens, soit qui ont passé par la case prison, soit qui ont été à un moment donné membres de la famille ou proches de personnes détenues, mais ils n'ont personne qui vient d'y passer. Au fond, ils se sont rendu compte que, **pour pouvoir accueillir une famille et la laisser vivre exactement ce qu'elle vit, il faut vraiment avoir réglé ses propres histoires**. Pour une personne détenue, le fait d'entendre sa famille lui dire que la vie de ses membres est bousillée et qu'elle est dévastée, cela résonne tellement fort dans son rapport à ce qu'il s'est passé que REPR a besoin que les bénévoles soient assez bien et assez au clair avec cela. De même pour les familles, il y a une ou deux familles qui ont dit tout de suite qu'elles venaient comme bénévoles. Au fond, REPR leur a proposé de donner des coups de main pour préparer des décorations de Noël, pour être là pour récolter des jouets pour les enfants et faire d'autres choses. Par contre, les mettre directement face à des familles dont certaines vont dire qu'elles n'ont plus rien à faire et qu'elles ne viendront plus, c'est parfois impossible à tenir si on était dans cette position. **REPR est donc très attentive à ce que ses bénévoles trouvent leur compte** (ils ne reçoivent pas d'argent en échange). Surtout, **il ne faut pas qu'ils se blessent dans cette activité**. Il faut donc qu'ils aient les deux pieds bien ancrés et qu'ils puissent être sereins quand ils repartent du chalet. Pour cette raison, il n'y a personne qui vient directement d'une situation (détenu) à l'autre (libre). Il y a aussi des gens victimes qui ont eu affaire à la justice et qui ont envie de comprendre davantage. Au niveau des motivations pour lesquelles les bénévoles sont là, il y a de tout.

L'audition se termine ainsi avec remerciements du président et de la commission.

VOTE DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 13 octobre 2021, du moment où aucune autre audition n'est demandée, le président soumet au vote le PL 12967.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12967 :

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 PLR)
Abstentions :	–

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

titre & préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12967 :

Oui :	10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)
Non :	1 (1 PLR)
Abstentions :	4 (3 PLR, 1 UDC)

Le PL 12967 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre son avis et à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12967.pdf>

Projet de loi (12967-A)

accordant une aide financière annuelle de 435 554 francs à la Fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) pour les années 2022 à 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Relais Enfants Parents Romands (ci-après : la Fondation REPR) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation REPR un montant annuel de 435 554 francs de 2022 à 2025, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme H02 « Privation de liberté et mesures d'encadrement ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de soutenir la Fondation REPR dans ses activités de réinsertion des personnes détenues, dans le domaine de la parentalité.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉS REPR 2020

Pour les familles à
l'épreuve du pénal



INFO FAMILLES

8 lieux d'accueil devant 12 prisons
en Suisse romande, 534 jours
d'ouverture

Plus de 3'000 échanges avec des
familles devant les prisons
Plus de 4'800 minutes de Chat
Online et de téléphone

FOCUS ENFANTS

Suivis socio-éducatifs pour 223
enfants touchés par la détention d'un
parent

1'030 entretiens avec des enfants, des
parents et des professionnels
19 visites en groupes et 37 visites
individuelles pour les enfants en
prison le mercredi

SENSIBILISATION ET FORMATION

8 formations pour des professionnel-
les du milieu carcéral, social et
éducatif, en présence et en
visioconférences

5 passages dans les médias

487 abonné-e-s sur Facebook

1 concours de dessin

FINANCES

Charges directes de projet: 87%
Charges de fonctionnement: 10%
Amortissements: 3%

Les détails de notre bilan financier
audité est disponible sur demande



TEAM

16 équipiers en 2020

10 bénévoles au Conseil de
Fondation

92 bénévoles actifs en 2020 pour le
programme Info Familles

3 bureaux: Genève-Lausanne-Sugiez

COVID-19

Pas un seul jour de fermeture de la
Fondation en lien avec la pandémie;
Mise à jour hebdomadaires des
possibilités de contact pour les
familles ;

Création d'un Chat online pour les
adolescents;

Développement de Guides pour les
familles et les enfants pour les
parloirs en visioconférences et pour
les parloirs sans contact;
Organisation d'un
Chat online général;

www.repr.ch/covid-19

Toutes les informations sur
le **COVID-19** dans les
prisons romandes



SCANNEZ-NOUS !

CONTACTEZ-NOUS !

0800 233 233





"Moi, j'aime bien aller en visite, mais maintenant c'est tout bizarre parce qu'il faut se protéger du COVID...alors on se fait des bisous pour de faux et des grimaces derrière la vitre....des fois il peut appeler sur l'ordinateur....j'adore mon Papa".

Lola, 5 ans

LE CONSEIL DE FONDATION

Catherine Baud, Présidente - Mireille Aubert - Anne Blanchot - Margaux Broïdo - Philippe Joerg, Trésorier - Jean-Jacques Martin, secrétaire - Gilbert Müller - Loïc Parein - Paola Riva Gapany - Vincent Spira

LES PROFESSIONNEL-LE-S

Raphaël Demont - Jonathan Donnet - Pauline Gilléron - Martine Glasson - Tiphaine Jaccoud - Loraine Kehrer Mauron - Simon Kuhn - Sandrine Martin Neves - Sonia Mascia - Clément Meier - Pascale Nanchen - Louise Ostertag - Sandra Pellicciotta - Elodie Poretti - Viviane Schekter - Francesca Suardi - Manon Vuille - Mauriane Wavre - Sarah Wullemin - Jessie Ziouti

SOUTIENS

En 2020, nous avons eu la chance de bénéficier des soutiens suivants:

- Etat de Genève
- Etat de Fribourg
- Etat de Vaud
- Communes de Confignon, Collonge-Bellerive, Avusy, Cologny, Subraz, Cresuz, Mies, Begnins, Cominboeuf, Vevey, Oulens-sous-Echallens, Epalinges, Troinex, Yens, Mont-sur-Lausanne, Corbières, Perly-Certoux, Meinier, Ecublens, Plan-les-Ouates, Echandens, Lonay, Renens, Bardonnex, Choulex, Valbroye, Valeyres-Ursins
- Villes d'Onex, Meyrin, Chêne-Bougeries, Thônex, Carouge
- Capital Group Companies Global
- Garage Debons Benoit Sarl
- Les Retraites Populaires
- Association Inner Wheel Nyon
- Fondation Philanthropique
- Fondation Teamco
- Fondation Ernst Goehner
- La Mobilière
- C3 Church Lausanne
- Inovil SA qui généreusement permet un transport adéquat aux enfants depuis le parking de la Riponne
- Joël Bally, Top Concept et leurs magnifiques parapluies qui protègent nos bénévoles et nos usagers
- Diane Golay pour ses conseils sur nos livrets pour les familles
- Gérard Genoud pour son précieux espace de supervision
- BUFFF, nos partenaires et amis suédois (www.bufff.nu)
- Maria Prisca Angulo Melgarejo, Sandra Lopes et Lumniye Shaqiri qui nous permettent de bénéficier de locaux impeccables toute l'année
- Luc Machy, notre indispensable graphiste et webmaster

RÉSEAUX

La Fondation REPR fait partie des réseaux suivants:
 Children of Prisoners Europe - Child Right Connect - Fédération Internationale des Relais Enfants Parents - International Coalition for Children with Incarcerated Parents - Réseau Suisse de Droits de l'Enfant

MERCI!

Le travail de toute l'équipe de professionnel-le-s et de bénévoles trouve sa motivation dans les regards et les sourires des familles et des enfants de personnes en détention qui nous font confiance au quotidien. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

Fondation REPR

Direction et administration
 Rue du Tunnel 1
 1005 Lausanne
 0800 233 233 - www.repr.ch
info@repr.ch
 CH86 00767 000R 5416 8153



WWW.REPR.CH
< INFO@REPR.CH
0800 233 233

INFO FAMILLES



Une personne en prison peut
bouleverser la vie des proches.
L'équipe de la Fondation REPR est à
votre disposition, en toute
confidentialité

DEVANT LES PRISONS ROMANDES NOS ACCUEILLANTS BÉNÉVOLES SONT À DISPOSITION

POUR DES INFOS GÉNÉRALES SUR

- Le fonctionnement de chaque prison et les possibilités de contacts avec l'extérieur, avec l'accès en tous temps à notre Guide REPR des prisons <https://guide.repr.ch>
- Le système carcéral
- Les effets de la détention
- Le vécu des proches de personnes en détention

POUR DE L'ÉCOUTE PERSONNALISÉE

- Partager des questions, ses émotions avec des citoyens engagés
- Discuter de sa situation
- Obtenir du soutien, des conseils

POUR DU TRANSPORT

- Inscription à notre Navette gratuite, depuis la gare la plus proche jusqu'à la prison pour faciliter l'accès, à Orbe, Sugiez et Sion

DANS NOS BUREAUX, PAR TÉLÉPHONE, MAIL, VISIOCONFÉRENCE, NOS PROFESSIONNELS SONT À DISPOSITION

POUR DE L'ÉCOUTE ET DE L'INFORMATION PERSONNALISÉE

- Partager des questions, ses émotions avec un professionnel
- Élaborer sa propre situation et ses besoins
- Obtenir du soutien, des conseils

POUR DU SOUTIEN SOCIAL

- Accompagnement dans les démarches sociales et administratives, comme la rédaction de courriers, de procurations, les liens avec les assurances, la gestion des dettes
- Informations sur le réseau social : adresses d'urgences, liens avec les services spécifiques
- Orientation dans le réseau social cantonal

POUR DE L'ORIENTATION JURIDIQUE

- Renseignements spécifiques sur le fonctionnement judiciaire et pénal, comme le déroulement de la détention, des procès, la détermination de la peine et de la durée de détention
- Informations sur les droits des familles de personnes en détention et ceux des personnes en prison
- Orientation dans le réseau juridique

REPR
Relais Enfants Parents Romands
Bureaux à Lausanne, Genève et Sugiez

www.repr.ch
info@repr.ch
0800 233 233 / 021 791 02 72

Besoin d'informations? Contactez-nous!





WWW.REPR.CH
< INFO@REPR.CH
0800 233 233

FOCUS ENFANTS



La détention d'une personne implique des changements dans les familles, l'équipe de la Fondation REPR est à votre disposition.

POUR LES ENFANTS

- Accompagnement et soutien pour les enfants séparés d'un parent par la détention sous forme d'entretien, mail et téléphone
- Maintien du lien selon l'intérêt supérieur de l'enfant
- Organisation de visites en prison accompagnées par des professionnels
- "Espace jeune" : mise en place d'activités ludiques et partage d'expériences



POUR LES PARENTS EN DÉTENTION

- Guidance parentale par le biais d'entretien et de visites accompagnées
- "Parents et en Prison": programme de soutien de la parentalité en détention par le biais de séances en groupes

POUR LES PARENTS HEBERGEANTS ET LES FAMILLES

- Accompagnement des parents et des familles en charge d'enfants touchés par l'incarcération d'un proche
- Ecoute, information et orientation
- Guidance parentale par le biais d'entretien

POUR LES PROFESSIONNELS

- Information et mise à disposition de matériel
- Travail de réseau

REPR

Relais Enfants Parents Romands
Rue du Tunnel 1CH - 1005 Lausanne

info@repr.ch
0800 233 233 / 021 791 02 72

Besoin d'informations? Contactez-nous!



POINTS FORTS POUR LES PRISONS ET LES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Recommandation CM/Rec(2018)5 Council of Europe

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS OU BESOIN D'AIDE?

Recommandation CM/Rec(2018)5:

https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=090000016807b3175

Exposé des Motifs de la Recommandation CM/Rec(2018)5

https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900000168078b171



BUFF est une organisation nationale de défense des droits de l'enfant à but non lucratif.

Elle est colitionnement et religieusement neutre. Nous offrons du soutien aux enfants dont les parents ou les membres de la famille sont en prison ou en probation. Buff est actuellement active dans 13 localités en Suède, de Luleå au nord à Malmö au sud, et gère également une ligne téléphonique nationale de chats et d'appels. Nous travaillons en accord avec la CIDE, pour et avec les enfants !

BUFF

www.buff.se



REPR (Relais Enfants Parents Romands)

est une organisation Suisse indépendante, professionnelle et à but non lucratif.

REPR soutient les enfants ayant un parent en détention, aide les familles avant et après les visites grâce à 8 lieux d'accueil et offre différentes formes de soutien à toutes les familles de personnes en détention, notamment l'aide d'une ligne téléphonique gratuite, d'un guide des prisons et d'un site internet pour les enfants.

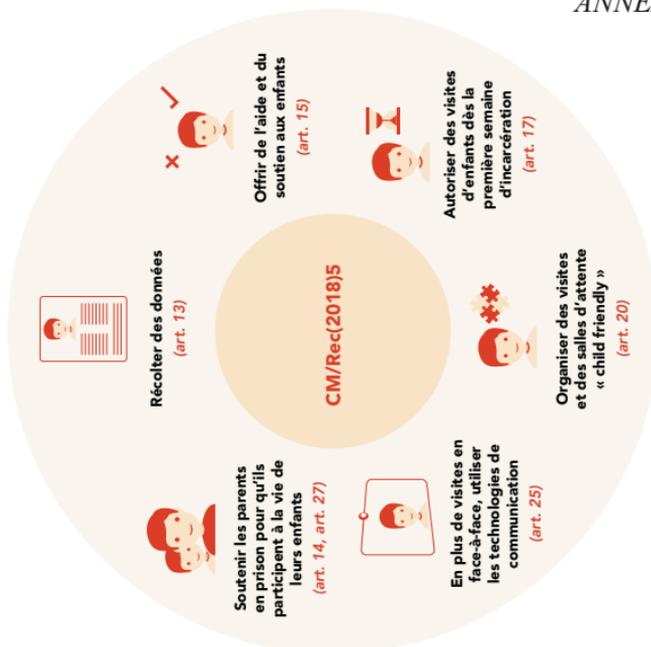
Relais Enfants Parents Romands - REPR

www.repr.ch

BUFF et **REPR** sont des membres actifs du Réseau Européen Children of Prisoners Europe (COPE)

www.childrenofprisoners.eu

Graphisme : Aldemos





ARTICLE 13

À l'admission du détenu, l'administration pénitentiaire devrait **consigner le nombre de ses enfants**, leur âge et la personne qui en a la charge ; elle doit également s'efforcer de tenir ces informations à jour.



ARTICLE 15

L'établissement pénitentiaire doit, dans la mesure du possible, fournir un **soutien et des informations** sur les modalités, les procédures et les règles internes en matière de contact et de visite, d'une manière adaptée aux enfants et, au besoin, dans différentes langues et dans différents formats.



ARTICLE 17

Les enfants devraient pouvoir rendre visite à un parent détenu **dans la semaine qui suit son incarcération** et de manière régulière et fréquente ensuite. Les visites dans un cadre adapté à l'enfant devraient être autorisées en principe une fois par semaine, avec des visites plus courtes et plus fréquentes pour les très jeunes enfants.



ARTICLE 20

Un **espace dédié aux enfants** doit être prévu dans les salles d'attente et les parloirs des établissements pénitentiaires (avec, par exemple, des chauffe-biberons, des tables à langer, des jouets, des livres, du matériel de dessin ou des jeux), où les enfants peuvent se sentir en sécurité, bienvenus et respectés. Les visites en prison doivent se dérouler dans un cadre propice au jeu et à l'interaction avec le parent. Il faudrait également envisager d'autoriser les visites dans des lieux proches de l'établissement pénitentiaire, de manière à favoriser, à maintenir et à développer les liens enfant-parent dans un cadre le plus normal possible.



ARTICLE 25

Conformément à la législation et à la pratique nationales, l'usage des **technologies de l'information et de la communication** (visioconférence, système de téléphones mobiles ou autre, internet, y compris la webcam et les chats, etc.) doit être facilité entre les visites en face-à-face et ne devrait pas engendrer de coût excessif. Les parents détenus qui n'en ont pas les moyens doivent bénéficier d'une aide pour assumer le coût des communications avec leurs enfants. Ces moyens de communication ne devraient jamais être considérés comme une alternative remplaçant le contact direct entre les enfants et leur parent détenu.



ARTICLE 14, 27

Des dispositions devraient être prises pour faciliter la **participation effective d'un parent détenu qui le souhaite à l'éducation de ses enfants**, notamment en communiquant avec l'école, les services sociaux et de santé, et en prenant des décisions à cet égard, sauf si cette participation est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.



tiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant... » (paragraphe 4 de l'article 9 de la CIDE)

En avril 2018, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2018)5 aux Etats membres concernant les enfants de personnes détenues.

Bien que ce document contienne 56 articles, nous avons pensé qu'il serait utile de mettre en évidence 6 des 19 articles qui concernent plus précisément les prisons et l'ensemble des services pénitentiaires.

Comme expliqué dans l'exposé des motifs concernant cette Recommandation, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) est à la base de cet important document : « Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement... des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essen-

Il y a lieu de faire du respect des droits et besoins des enfants par la police, l'autorité judiciaire et l'administration pénitentiaire une question prioritaire et de prendre des mesures efficaces à cet égard.

Cette Recommandation a pour but de focaliser l'attention, de susciter des préoccupations, d'encourager les organismes publics, parapublics et privé à prendre des mesures appropriées, et de faire évoluer les attitudes en ce qui concerne la manière dont les personnes et les systèmes considèrent et traitent (directement ou indirectement) les enfants de détenus.

Recommandation CM/Rec(2018)5 du Comité des Ministres aux États membres concernant les enfants de détenus

*(adoptée par le Comité des Ministres le 4 avril 2018,
lors de la 1312^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, en particulier par l'harmonisation des législations sur des questions d'intérêt commun ;

Considérant le nombre important d'enfants dont les parents sont détenus dans les établissements pénitentiaires des États membres ;

Réaffirmant que les enfants de détenus doivent bénéficier des mêmes droits que les autres enfants ;

Reconnaissant les obstacles au maintien des liens ordinaires avec la famille créés par l'incarcération d'un parent et les difficultés que les enfants et les parents peuvent rencontrer du fait de facteurs tels que l'absence de contacts de qualité avec la famille, la stigmatisation et les conséquences financières, pratiques et psychologiques de l'incarcération ;

Conscient des incidences de la détention d'un parent sur les enfants et du fait que la prison peut être un environnement difficile pour eux ;

Tenant également compte du fait que les relations enfant-parent ne sont pas toujours positives ni saines ;

En vue d'atténuer un effet négatif évitable de la détention d'un parent sur les enfants et la compétence parentale, afin de protéger le développement de l'enfant et de favoriser la réunion de la famille, si approprié ; et reconnaissant que les enfants de détenus sont des personnes vulnérables et que la prise en compte de leurs besoins et de leurs droits fait partie intégrante de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et devrait faire partie également des stratégies nationales multisectorielles, pluridisciplinaires, de protection de l'enfance ;

Convaincu que les contacts entre les enfants et leur parent détenu peuvent avoir une influence positive sur l'enfant, le parent détenu, le personnel et le milieu pénitentiaires et, en fin de compte, sur la société en général, et que le respect des droits et des besoins de chaque enfant ainsi que la qualité des contacts avec leur parent incarcéré sont compatibles avec la nécessité de garantir la sûreté, la sécurité et le bon ordre dans les établissements pénitentiaires ;

Considérant que les besoins spécifiques des enfants et de leurs parents détenus devraient être pris en compte de manière à leur offrir des possibilités comparables à celles dont bénéficient les autres enfants et parents ;

Prenant en compte les instruments juridiques suivants du Conseil de l'Europe :

- la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) ;
- la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants (STE n° 192) ;
- la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112) ;
- le Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) ;
- la Recommandation Rec(92)17 du Comité des Ministres aux États membres relative à la cohérence dans le prononcé des peines ;

CM/Rec(2018)5

2

- la Recommandation Rec(93)6 du Comité des Ministres aux États membres concernant les aspects pénitentiaires et criminologiques du contrôle des maladies transmissibles et notamment du sida, et les problèmes connexes de santé en prison ;
- la Recommandation Rec(97)12 du Comité des Ministres aux États membres sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures ;
- la Recommandation 1469 (2000) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Mères et bébés en prison » ;
- la Recommandation Rec(2003)22 du Comité des Ministres aux États membres concernant la libération conditionnelle ;
- la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles pénitentiaires européennes ;
- la Recommandation Rec(2006)13 du Comité des Ministres aux États membres concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus ;
- la Recommandation CM/Rec(2008)11 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures ;
- la Recommandation CM/Rec(2010)1 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ;
- la Recommandation CM/Rec(2012)12 du Comité des Ministres aux États membres relative aux détenus étrangers ;
- la Recommandation CM/Rec(2014)4 du Comité des Ministres aux États membres relative à la surveillance électronique ;
- la Recommandation CM/Rec(2017)3 du Comité des Ministres aux États membres relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté ;

Prenant également en compte la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ;

Ayant à l'esprit :

- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- l'Accord type des Nations Unies relatif au transfert des détenus étrangers et les recommandations relatives au traitement des détenus étrangers (1985) ;
- les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) (Résolution 2010/16 du Comité économique et social) ;
- l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela, 2015) ;
- le rapport et les recommandations élaborées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à la suite de la journée de débat général sur la situation des enfants dont les parents sont incarcérés (2011) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2009) ;
- la Décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil de l'Union européenne concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne ;
- la Décision-cadre 2008/947/JAI du Conseil de l'Union européenne concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution ;
- la Décision-cadre 2009/829/JAI du Conseil de l'Union européenne concernant l'application, entre les États membres de l'Union européenne, du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire ;

Considérant que les politiques pénales, les pratiques de condamnation et la gestion des établissements pénitentiaires en général dans les États membres devraient être guidées par des normes et des principes communs en matière de soutien et de protection des enfants de détenus ;

Convenant que des normes éthiques et professionnelles supplémentaires devraient être établies pour guider les autorités nationales, en particulier les juges, les procureurs, les administrations pénitentiaires, les services de probation, la police ainsi que les organismes de protection de l'enfance et les autres organismes d'aide, dans le respect des droits et des besoins des enfants et de leurs parents incarcérés ;

Prenant en compte les principes constitutionnels, les traditions juridiques et l'indépendance des magistrats dans les États membres ;

Reconnaissant que toute une série d'autorités et d'organismes sont en contact avec des enfants qui peuvent avoir un parent incarcéré et que ces structures ont besoin d'un ensemble cohérent de principes directeurs conformes aux normes du Conseil de l'Europe,

Recommande aux gouvernements des États membres :

- de s'inspirer dans leurs législations, leurs politiques et leurs pratiques des règles contenues dans l'annexe à la présente recommandation ;
- de veiller à ce que la présente recommandation et son rapport explicatif soient traduits et diffusés le plus largement possible et plus particulièrement auprès de l'ensemble des autorités, organismes, professionnels et associations concernés, ainsi que rendus accessibles aux enfants et à leurs parents incarcérés.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2018)5

I. Définitions, valeurs sous-jacentes et champ d'application

Définitions

Aux fins de la présente recommandation :

- a. « enfant » désigne tout être humain âgé de moins de 18 ans ;
- b. « prison » désigne tout établissement réservé essentiellement à la détention de prévenus ou de personnes condamnées ;
- c. « parent détenu » désigne un parent (tel que reconnu par le droit national) qui est incarcéré ;
- d. « enfant en bas âge en prison » désigne un très jeune enfant né et/ou vivant en prison avec un parent détenu ;
- e. « personne ayant à sa charge un enfant » désigne une personne qui s'occupe d'un enfant et qui en assure la responsabilité au quotidien ;
- f. « autorité judiciaire » désigne un tribunal, un juge ou un procureur.

Valeurs sous-jacentes

La présente recommandation a été élaborée selon les principes suivants :

- les droits et l'intérêt supérieur des enfants devraient primer dans toutes les questions les concernant, en gardant également à l'esprit que les enfants dont les parents sont incarcérés n'ont commis aucune infraction et ne devraient pas être traités comme s'ils étaient en conflit avec la loi du fait des actes commis ou réputés avoir été commis par leurs parents ;
- il est garanti à tous les enfants, sans discrimination et indépendamment du statut juridique de leurs parents, la jouissance de l'ensemble des droits consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment le droit à la protection de leur intérêt supérieur, le droit au développement, le droit au respect de leur opinion et le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec leurs parents ;
- il est nécessaire de protéger le droit (et le besoin) de l'enfant d'avoir une relation affective et continue avec son parent incarcéré, qui a le droit et le devoir d'exercer son rôle parental et de favoriser les expériences positives de ses enfants ;
- il convient de soutenir les enfants, la famille, la relation enfant-parent et le rôle du parent détenu dans cette relation avant, pendant et après la détention. Toutes les interventions et les mesures visant à soutenir les enfants dont un parent est incarcéré et leur relation avec celui-ci devraient veiller à ne pas créer de stigmatisation ni de discrimination à l'égard de ces enfants ;
- la sensibilisation, le changement culturel et l'intégration sociale sont nécessaires pour surmonter les préjugés et la discrimination découlant de l'incarcération d'un parent.

Champ d'application

Cette recommandation s'applique à tous les enfants dont les parents sont détenus, y compris les enfants en bas âge vivant avec leur parent en prison.

II. Principes fondamentaux

1. Les enfants de parents détenus doivent être traités dans le respect de leurs droits de l'homme et en tenant dûment compte de leur situation particulière et de leurs besoins. Ces enfants doivent avoir la possibilité d'exprimer leur opinion, directement ou indirectement, dès lors qu'il s'agit de décisions qui peuvent les concerner. Les mesures visant à garantir la protection de l'enfant, y compris le respect de son intérêt supérieur, de sa vie familiale et de sa vie privée doivent faire partie intégrante de ce processus, tout comme les mesures qui aident le parent détenu à exercer son rôle, du début de son incarcération à sa remise en liberté, et après.
2. Lorsqu'une peine privative de liberté est envisagée, il convient de prendre en considération les droits et l'intérêt supérieur de tout enfant concerné et de recourir, dans la mesure du possible et, si approprié, à des mesures alternatives à la détention, en particulier lorsque le parent a la responsabilité à titre principal de l'enfant.
3. Dès lors que le parent est incarcéré, il convient de veiller particulièrement à l'affecter dans une structure proche de ses enfants.
4. Lorsqu'il est décidé de transférer des personnes condamnées depuis ou vers un État où résident leurs enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être dûment envisagé lors de l'examen de l'objectif de réhabilitation du transféré.
5. L'administration pénitentiaire doit s'efforcer de recueillir et de rassembler les informations pertinentes sur les enfants des personnes placées en détention dès l'incarcération de celles-ci.
6. Les autorités nationales doivent s'efforcer de fournir des ressources suffisantes aux organismes publics et aux organisations de la société civile pour soutenir les enfants de détenus et leur famille, et leur permettre de faire effectivement face à leur situation particulière et à leurs besoins spécifiques, notamment en offrant un appui logistique et financier, si besoin, de manière à maintenir le contact.
7. Une formation appropriée sur les politiques, les pratiques et les procédures relatives aux enfants doit être dispensée à tous les membres du personnel en contact avec des enfants et leurs parents détenus.

III. Détention par la police, ordonnances judiciaires et peines

8. La police devrait dûment tenir compte des incidences que l'arrestation d'un parent peut avoir sur tout enfant présent à ce moment-là. Dans de tels cas, l'arrestation devrait, dans la mesure du possible, être effectuée en l'absence de l'enfant ou tout du moins d'une manière respectueuse de la sensibilité de celui-ci.
9. L'application des restrictions concernant les contacts que peut avoir un parent arrêté ou placé en détention provisoire doit se faire d'une manière qui respecte le droit de l'enfant à maintenir le contact avec son parent.
10. Sans préjudice de l'indépendance de la justice, avant toute ordonnance judiciaire ou condamnation à l'encontre d'un parent, il convient de tenir compte des droits et des besoins de ses enfants et des incidences potentielles sur ces derniers. Le pouvoir judiciaire devrait étudier la possibilité de suspendre raisonnablement la détention provisoire ou l'exécution d'une peine privative de liberté pour les remplacer par des sanctions ou des mesures appliquées dans la communauté.
11. Les événements importants dans la vie d'un enfant (anniversaire, premier jour d'école, hospitalisation, etc.) devraient être pris en compte lorsqu'il s'agit d'accorder un congé pénitentiaire à des parents détenus.

IV. Conditions de détention

Admission

12. Avant ou lors de leur admission, les personnes ayant à leur charge des enfants doivent être autorisées à prendre des dispositions en faveur de ces derniers, en tenant compte de leur intérêt supérieur.
13. À l'admission du détenu, l'administration pénitentiaire devrait consigner le nombre de ses enfants, leur âge et la personne qui en a la charge ; elle doit également s'efforcer de tenir ces informations à jour.
14. Lors de l'admission et en cas de transfèrement d'un détenu, les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus qui le souhaitent à informer leurs enfants (et ceux qui les ont à leur charge) de leur incarcération et du lieu où ils se trouvent, ou s'assurer que de telles informations leur soient transmises.

15. L'établissement pénitentiaire doit, dans la mesure du possible, fournir un soutien et des informations sur les modalités, les procédures et les règles internes en matière de contact et de visite, d'une manière adaptée aux enfants et, au besoin, dans différentes langues et dans différents formats.

Affectation du détenu, communication, contacts et visites

16. Outre les considérations relatives aux exigences en matière d'administration de la justice, de sûreté et de sécurité, l'affectation d'un parent détenu dans un établissement pénitentiaire donné doit, le cas échéant, et dans l'intérêt supérieur de leur enfant, faciliter le maintien des contacts, des relations et des visites, sans entraîner de charge financière ou de contrainte géographique injustifiées.

17. Les enfants devraient pouvoir rendre visite à un parent détenu dans la semaine qui suit son incarcération et de manière régulière et fréquente ensuite. Les visites dans un cadre adapté à l'enfant devraient être autorisées en principe une fois par semaine, avec des visites plus courtes et plus fréquentes pour les très jeunes enfants, si approprié.

18. Les visites doivent être organisées de manière à ne pas interférer avec d'autres aspects de la vie de l'enfant, par exemple la scolarité. Si des visites hebdomadaires ne sont pas praticables, des visites proportionnellement plus longues mais moins fréquentes permettant une interaction plus étroite entre l'enfant et le parent devraient être facilitées.

19. Dans les cas où la personne ayant actuellement la charge de l'enfant n'est pas disponible pour accompagner l'enfant à sa visite, des solutions alternatives devraient être recherchées, par exemple en organisant l'accompagnement de l'enfant par un professionnel qualifié ou par un représentant d'une organisation qui œuvre dans ce domaine ou par toute autre personne appropriée.

20. Un espace dédié aux enfants doit être prévu dans les salles d'attente et les parloirs des établissements pénitentiaires (avec, par exemple, des chauffe-biberons, des tables à langer, des jouets, des livres, du matériel de dessin ou des jeux), où les enfants peuvent se sentir en sécurité, bienvenus et respectés. Les visites en prison doivent se dérouler dans un cadre propice au jeu et à l'interaction avec le parent. Il faudrait également envisager d'autoriser les visites dans des lieux proches de l'établissement pénitentiaire, de manière à favoriser, à maintenir et à développer les liens enfant-parent dans un cadre le plus normal possible.

21. Des mesures devraient être prises pour s'assurer que la visite se déroule dans un environnement qui respecte la dignité de l'enfant et son droit au respect de la vie privée, notamment en facilitant l'accès et les visites des enfants ayant des besoins spécifiques.

22. Lorsqu'un parent d'enfant est détenu loin de chez lui, les visites doivent être organisées avec une certaine souplesse, par exemple en autorisant les détenus à cumuler leurs droits de visite.

23. Toutes les mesures de contrôle de sécurité sur un enfant doivent être effectuées d'une manière adaptée aux enfants, en respectant sa dignité et son droit à l'intimité, ainsi que son droit au respect de l'intégrité physique et psychologique et à sa sécurité. Il est prohibé d'effectuer toute fouille intrusive sur un enfant, y compris des fouilles corporelles.

24. Toute fouille de détenu avant une visite doit être réalisée d'une manière qui respecte sa dignité humaine, afin de lui permettre d'avoir un échange positif avec ses enfants au cours de la visite en question. Dans la mesure du possible, les enfants doivent être autorisés à quitter le parloir avant leur parent incarcéré, car ils risquent sinon d'être traumatisés. Dans le cas où des vêtements sont fournis aux détenus par les autorités pénitentiaires, ils ne doivent pas porter atteinte à leur dignité, surtout lors des visites de leurs enfants.

25. Conformément à la législation et à la pratique nationales, l'usage des technologies de l'information et de la communication (visioconférence, système de téléphones mobiles ou autre, internet, y compris la webcam et les chats, etc.) doit être facilité entre les visites en face-à-face et ne devrait pas engendrer de coût excessif. Les parents détenus qui n'en ont pas les moyens doivent bénéficier d'une aide pour assumer le coût des communications avec leurs enfants. Ces moyens de communication ne devraient jamais être considérés comme une alternative remplaçant le contact direct entre les enfants et leur parent détenu.

26. Les règles régissant les appels téléphoniques (entrants et sortants) ainsi que d'autres formes de communication avec les enfants doivent être appliquées avec souplesse afin d'assurer la plus étroite communication possible entre les parents incarcérés et leurs enfants. Lorsque cela est possible, les enfants devraient être autorisés à appeler leur parent détenu au téléphone.

27. Des dispositions devraient être prises pour faciliter la participation effective d'un parent détenu qui le souhaite à l'éducation de ses enfants, notamment en communiquant avec l'école, les services sociaux et de santé, et en prenant des décisions à cet égard, sauf si cette participation est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
28. Les activités enfant-parent devraient comprendre des visites plus longues pour les occasions spéciales (fête des mères, fête des pères, fêtes de fin d'année, etc.) et d'autres visites visant à approfondir la relation entre l'enfant et le parent, en plus des visites régulières. Lors de telles occasions, il convient d'accorder une attention particulière à la possibilité que le personnel, pénitentiaire et autre, se trouvant dans les espaces prévus pour les visites soit vêtu de façon moins formelle, dans un effort de banalisation de l'atmosphère.
29. Les enfants doivent, si possible et dans leur intérêt supérieur, et avec l'aide d'un adulte approprié, avoir la possibilité de se rendre dans les lieux où le parent détenu passe du temps, y compris dans sa cellule, ou de recevoir des informations à ce sujet (y compris des images).
30. Des mesures spéciales doivent être prises pour encourager les parents détenus à maintenir des relations et des contacts réguliers et constructifs avec leurs enfants (et leur donner les moyens de le faire), de manière à préserver ainsi leur développement. Les restrictions aux contacts entre les détenus et leurs enfants doivent être appliquées uniquement à titre exceptionnel, pour la période la plus courte possible, afin d'atténuer l'effet négatif qu'elles peuvent avoir sur les enfants et de protéger leur droit à un lien affectif continu avec leur parent incarcéré.
31. Le droit de l'enfant à un contact direct doit être respecté, même dans les cas où des sanctions ou des mesures disciplinaires sont prises à l'encontre du parent détenu. Lorsque les exigences de sécurité sont telles que tout contact physique est interdit, d'autres mesures doivent être prises pour garantir que le lien enfant-parent est favorisé.

Congé pénitentiaire

32. Afin de protéger les enfants de l'environnement carcéral, souvent hostile, de les préparer au retour de leur parent et d'assurer la présence de leur parent à des événements importants de leur vie, des permissions de sortie des détenus devraient être octroyées et facilitées, le cas échéant. Une telle mesure est particulièrement importante au cours de la période précédant la libération de l'intéressé, car elle multiplie les occasions de le préparer à reprendre pleinement son rôle parental et à assumer ses responsabilités après sa sortie.

Bon ordre, sécurité et sûreté

33. Afin de protéger l'enfant et de garantir son bien-être, tout doit être mis en œuvre pour renforcer le respect mutuel et la tolérance, et pour empêcher les comportements potentiellement nuisibles entre les détenus, leurs enfants et leur famille, et le personnel pénitentiaire ou d'autres personnes travaillant dans l'établissement ou visitant la prison. Le bon ordre, la sécurité et la sûreté, en particulier dynamique, sous-tendent tous les efforts visant à maintenir un climat amical et positif en prison.

Enfants en bas âge en prison

34. Afin de garantir le droit d'un enfant au meilleur état de santé possible, les mères incarcérées doivent avoir accès à des soins pré- et postnatals appropriés ainsi qu'à un soutien et à des informations dans ce domaine. Les femmes enceintes doivent avoir le droit d'accoucher dans un hôpital hors de la prison. Les moyens de contrainte ne doivent jamais être utilisés sur des femmes pendant le travail, l'accouchement ou immédiatement après l'accouchement. Les dispositifs et installations de soins pré- et postnatals en prison doivent, dans la mesure du possible, respecter la diversité culturelle.
35. Tout enfant né d'une mère détenue doit être inscrit à l'état civil et se voir délivrer gratuitement un acte de naissance dans les plus brefs délais, conformément aux normes nationales et internationales applicables. L'acte de naissance ne doit pas mentionner que l'enfant est né en détention.
36. Les enfants en bas âge peuvent rester en prison avec un parent incarcéré, uniquement si tel est leur intérêt supérieur, et conformément au droit national. Les décisions pertinentes autorisant les enfants en bas âge à demeurer avec leur parent en prison doivent être prises au cas par cas. Ces enfants ne doivent pas être traités comme des détenus et doivent bénéficier des mêmes droits et, dans la mesure du possible, des mêmes libertés et possibilités que tout autre enfant.
37. Les dispositifs et installations de prise en charge des enfants en bas âge qui se trouvent en prison avec leur parent, y compris les lieux de vie et d'hébergement, doivent être adaptés à l'enfant et doivent :

- veiller à ce que l'intérêt supérieur et la sécurité des enfants en bas âge soient une considération primordiale, de même que leurs droits, y compris en ce qui concerne le développement, le jeu, la non-discrimination et le droit d'être entendu ;
- préserver le bien-être de l'enfant et favoriser son développement équilibré, notamment en assurant la continuité des soins médicaux et le suivi de son développement par des spécialistes compétents, en collaboration avec les services de santé de proximité ;
- veiller à ce que les enfants en bas âge soient en mesure d'accéder librement aux espaces en plein air de la prison et à ce qu'ils soient autorisés à sortir de la prison, en étant dûment accompagnés, et à fréquenter une école maternelle ;
- favoriser l'attachement entre l'enfant et le parent, en permettant à la relation enfant-parent de se développer aussi normalement que possible, en autorisant les parents détenus d'exercer leur responsabilité parentale comme il se doit et en leur offrant le plus d'occasions possible de passer du temps avec leurs enfants ;
- aider les parents vivant en prison avec leurs enfants en bas âge et faciliter le développement de leur compétence parentale, en veillant à ce qu'ils aient l'occasion de s'occuper de leurs enfants, de leur préparer des repas, de les préparer pour l'école maternelle et de passer du temps à jouer avec eux, à l'intérieur de la prison comme en plein air ;
- dans la mesure du possible, veiller à ce que les enfants en bas âge bénéficient du même niveau de services et de soutien que ce qui existe à l'extérieur et à ce que l'environnement dans lequel ils grandissent soit aussi proche que possible du monde extérieur où évoluent les autres enfants ;
- veiller à permettre le contact avec le parent, les frères et sœurs et les autres membres de la famille qui vivent hors de la prison, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en bas âge.

38. Les décisions relatives à la séparation d'un enfant en bas âge de son parent détenu doivent se fonder sur une évaluation individuelle et sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et doivent s'inscrire dans le cadre du droit national applicable.

39. Il convient de faciliter le passage de l'enfant en bas âge vers le monde extérieur en faisant preuve de sensibilité, une fois seulement que des dispositions alternatives appropriées de prise en charge ont été identifiées et, dans le cas des détenus étrangers, en consultation avec les agents consulaires, le cas échéant.

40. Une fois que les enfants en bas âge sont séparés de leur parent incarcéré et placés auprès de la famille ou de proches, ou dans une autre structure de prise en charge, ils doivent avoir le plus d'occasions possible de rencontrer leur parent détenu, dans des structures adaptées, sauf si cela est contraire à leur intérêt supérieur.

Projet d'exécution de la peine et préparation à la remise en liberté

41. Afin de promouvoir la parentalité positive, il convient de prêter attention, dans le projet d'exécution de la peine, à des programmes et d'autres interventions qui favorisent et développent une relation positive entre l'enfant et le parent. Parmi les objectifs spécifiques en matière de soutien et d'apprentissage figurent notamment la préservation et l'exercice, dans la mesure du possible, du rôle parental pendant la détention, l'atténuation des effets de la détention sur les enfants, le développement et le renforcement d'une relation enfant-parent constructive et la préparation du parent et de ses enfants à la vie familiale après la sortie de prison.

42. Afin de renforcer la relation enfant-parent, les autorités pénitentiaires doivent le plus possible recourir à des solutions telles que le congé pénitentiaire, les systèmes de prison ouverte, les foyers de réinsertion, la surveillance électronique et les programmes et services dans la communauté, de manière à faciliter la transition entre la détention et la liberté, de réduire la stigmatisation, de renouer avec les familles le plus tôt possible et de minimiser les incidences de la détention du parent sur ses enfants.

43. Dans ce même but, les décisions relatives à la libération anticipée doivent tenir compte des responsabilités parentales des détenus, ainsi que de leurs besoins spécifiques en matière de réintégration dans la famille.

Continuité de la prise en charge

44. Afin de promouvoir le développement harmonieux de l'enfant et d'aider les anciens détenus à retrouver leur place au sein de leur famille et auprès de leurs enfants, les établissements pénitentiaires, les services de probation ou d'autres organismes spécialisés dans l'aide aux détenus doivent, au besoin, fournir un soutien et une prise en charge. Les autorités pénitentiaires, en coopération avec les services de probation et/ou les services sociaux, les associations locales et les organisations de la société civile, doivent concevoir et mettre en œuvre des programmes de réinsertion avant et après la remise en liberté, en tenant compte des besoins spécifiques des détenus qui reprennent leur rôle parental dans la collectivité.

Élaboration des politiques

45. Toute nouvelle politique ou mesure conçue par ou pour l'administration pénitentiaire susceptibles d'avoir une incidence sur les contacts et les relations enfant-parent doit être élaborée en tenant dûment compte des besoins et des droits des enfants.

V. Personnel travaillant avec et pour les enfants et leurs parents détenus

46. Le personnel au contact des enfants et de leurs parents détenus doit respecter les droits et la dignité de ces derniers. Les administrations pénitentiaires devraient sélectionner, nommer et doter de ressources des agents spécialement chargés de s'occuper des enfants et/ou des familles, ayant pour rôle de soutenir les enfants et leurs parents, de faciliter les visites dans des cadres adaptés aux enfants, d'offrir une orientation et une information, notamment aux enfants qui sont pour la première fois confrontés au milieu carcéral et d'assurer la liaison avec les organismes compétents, les professionnels et les associations pour toute question relative aux enfants et à leurs parents détenus.

47. Le personnel au contact des enfants et de leurs parents détenus doit recevoir une formation concernant, notamment, le respect des besoins et des droits des enfants ; les incidences de la détention et de l'environnement carcéral sur les enfants et le rôle parental ; l'aide aux parents détenus et à leurs enfants, et une meilleure compréhension des problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés ; les visites dans des conditions adaptées aux enfants et les fouilles adaptées aux enfants.

48. Afin de garantir l'efficacité et la qualité du soutien, de la protection et de la prise en charge des enfants et de leurs parents détenus, les programmes de formation du personnel doivent être fondés sur des données factuelles, refléter la législation et les pratiques nationales en vigueur ainsi que les normes et la législation internationales et régionales en matière de droits de l'homme relatives aux enfants, et être régulièrement mis à jour.

Approche pluridisciplinaire et multiservice

49. Les autorités nationales compétentes devraient adopter une approche multiservice et multisectorielle afin de promouvoir, de soutenir et de protéger efficacement les droits des enfants dont les parents sont incarcérés, notamment leur intérêt supérieur. Il s'agit de coopérer avec les services de probation, les communautés locales, les écoles, les services de santé et de protection de l'enfance, la police, les médiateurs pour enfants ou autres responsables de la protection des droits de l'enfant, ainsi qu'avec d'autres organismes concernés, notamment les organisations de la société civile qui apportent un soutien aux enfants et à leur famille.

VI. Suivi

50. Les ministères compétents, ainsi que les médiateurs pour les enfants ou d'autres organismes nationaux des droits de l'homme chargés de protéger les droits de l'enfant, doivent assurer un suivi, rendre régulièrement compte et prendre des mesures appropriées concernant la manière dont les droits et les intérêts des enfants de détenus sont reconnus et mis en œuvre, y compris en ce qui concerne les enfants en bas âge vivant en prison avec leur parent.

VII. Travaux de recherche et évaluation des pratiques et politiques adaptées aux enfants

51. Des groupes d'experts pluridisciplinaires et multiservices associant des enfants dont les parents sont détenus devraient être constitués afin d'évaluer la manière dont les enfants vivent la détention de leur parent ainsi que les contacts et relations qu'ils entretiennent avec celui-ci, et de suggérer des améliorations aux politiques et pratiques en vigueur.

52. Des données statistiques provenant des services pénitentiaires et des services de protection des enfants devraient être systématiquement collectées et publiées, contenant conjointement des informations concernant les enfants des détenus et un inventaire des bonnes pratiques.

53. Des fonds doivent être mobilisés pour appuyer les travaux de recherche sur les enfants de détenus afin de contribuer à l'élaboration des politiques et de promouvoir les bonnes pratiques dans ce domaine.

54. La mise en œuvre de pratiques et de politiques adaptées aux enfants, notamment de normes internationales relatives aux enfants de détenus, doit être régulièrement réexaminée et évaluée, en associant éventuellement les ministères compétents, l'administration pénitentiaire, les services sociaux, les médiateurs pour enfants et d'autres organisations des droits de l'homme chargées de protéger les droits de l'enfant, ainsi que d'autres organismes concernés, telles les organisations de la société civile.

VIII. Interaction avec les médias et l'opinion publique

55. Les informations communiquées aux médias et par ces derniers ne devraient pas porter atteinte au droit des enfants et de leur famille au respect de la vie privée et à une protection, notamment aux règles relatives à la protection des données, et toute couverture médiatique devrait être assurée de manière adaptée aux enfants.

56. Des données fiables et à jour ainsi que des exemples de bonnes pratiques devraient être communiqués aux médias, aux professionnels et à la population en général, afin de les sensibiliser davantage au nombre d'enfants concernés et aux incidences de la détention d'un parent, et d'éviter les stéréotypes négatifs et la stigmatisation concernant les enfants de détenus.